SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION ANNEE : ……

ATTENTION : à compter de la DEROGATION DE L'INAO et AU PLUS TARD le 15 août

RAPPEL irrigation impossible après le 30 avril sans dérogation de l'INAO

ENR.RES.DON
12.05
Date de MAJ :
03/08/2021

A adresser IMPERATIVEMENT à CERTIPAQ et à l'ODG au plus tard 2 jours avant l'irrigation

(CERTIPAQ – 225 rue Marcel Valérian – ZA Grange Blanche – 84350 COURTHEZON – Tél. 04 32 80 70 60 - declaration@certipaq.com)
(SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE – 6, rue des 3 Faucons CS 60093 - 84918 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 90 27 24 24 – Fax. 04 90 85 26 83 – gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com)

NOM / RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
NUMERO CVI		**TELEPHONE**	
SUPERFICIE EN AOC DE L'EXPLOITATION			

PARCELLES CONCERNEES (RAPPEL : vous devez avoir fait une déclaration préalable des parcelles irrigables)

AOC	COMMUNE	SECTION	N° de PARCELLE	SURFACE	CEPAGE	CHARGE POTENTIELLE (kg/ha) ESTIMEE avant irrigation

Fait le :

à :

SIGNATURE :